

DÉLIBÉRATION N° 2019/154

Relative à l'affectation du résultat de fonctionnement l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mai 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018- Budget principal,

VU la délibération n°2017/482 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/71 du 28 février 2018, portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la délibération n°2018/72 du 28 février 2018, modifiant la délibération n° 2017/482 du 27 décembre 2017 portant création, modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1er degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°2018/328 du 29 août 2018, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget supplémentaire 2018,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018, portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa et autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018, autorisation donnée au Maire à verser une contribution complémentaire à la CDE de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'Octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU la délibération n° 2019/~~146~~ du 15 mai 2019, approuvant le Compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2018 du budget Principal,

VU la délibération n° 2019/~~150~~ du 15 mai 2019, approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa du budget Principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/47 du 22 mars 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Résultats de l'exercice 2018 :

- Le résultat reporté de l'exercice 2018 en fonctionnement présente un excédent d'un milliard-quatre-vingt-quatre-millions-neuf-cent-quatre-vingt-sept-mille-neuf-cent-soixante-dix-neuf francs (**1.084.987.979 F.CFP**)
- Le résultat reporté de l'exercice 2018 en investissement présente un déficit de vingt-huit-millions-cent-soixante-trois-mille-neuf-cent-vingt-huit francs (**28.163.928 F.CFP**)

ARTICLE 2 /

Les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre 2018 s'élèvent à :

- En dépenses : trois-cent-vingt-deux-millions-quatre-cent-trente-cinq-mille-six-cent-trente-neuf francs (**322.435.639 F.CFP**)
- En recettes : trois-millions-six-cent-quarante-cinq-mille francs (**3.645.000 F.CFP**)

Soit un déficit des restes à réaliser d'investissement 2018 de trois-cent-dix-huit-millions-sept-cent-quatre-vingt-dix-mille-six-cent-trente-neuf francs (**318.790.639 F.CFP**)

ARTICLE 3 /

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de trois-cent-quarante-six-millions-neuf-cent-cinquante-quatre-mille-cinq-cent-soixante-sept francs (**346.954.567 F.CFP**), montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2018 et d'affecter à la section d'investissement du budget principal 2019 de la Ville au compte 1068.

ARTICLE 4 /

Le solde excédentaire de sept-cent-trente-huit-millions-trente-trois-mille-quatre-cent-douze francs (**738 033.412 F.CFP**) est reporté à la section de fonctionnement du budget principal 2019 de la Ville, chapitre 002.

ARTICLE 5 /

Le résultat reporté déficitaire de l'exercice 2018 en investissement de vingt-huit-millions-cent-soixante-trois-mille-neuf-cent-vingt-huit francs (**28.163.928 F.CFP**) est constaté à la section d'investissement du budget principal 2019 de la Ville au chapitre 001 en dépenses.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Maire par intérim,

Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1